

ECOFIN 60.810 ENTRÉ le 29.10.2021

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président du Conseil d'État Luxembourg

Personne en charge du dossier: Jean-Luc Schleich 247 - 82954 Luxembourg, le 2 9 OCT. 2021

Réf. CE / SCL: 60.810 - 1869 / ak

Objet : Projet de règlement grand-ducal du ... modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015

relative à la Norme commune de déclaration (NCD).

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de soumettre à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le Ministre des Finances.

Je joins en annexe le texte du projet, l'exposé des motifs, le commentaire des articles, la fiche d'évaluation d'impact, la fiche financière ainsi que le texte coordonné du règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 que le présent projet de règlement grand-ducal tend à modifier.

L'avis de la Chambre de commerce a été demandé et vous parviendra dès réception.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Premier Ministre Ministre d'État Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Marc Hansen

Projet de règlement grand-ducal du...

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)

Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal porte modification au règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD).

Commentaire des articles

L'article 2, paragraphe 4, de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) prévoit que la liste des Juridictions partenaires et la liste des Juridictions soumises à déclaration soient établies par règlement grand-ducal.

La liste des Juridictions partenaires a une incidence directe sur les obligations de diligence raisonnable des Institutions financières déclarantes luxembourgeoises concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

La liste des Juridictions soumises à déclaration a une incidence directe sur les obligations déclaratives des Institutions financières déclarantes luxembourgeoises concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers. Ainsi, les Institutions financières déclarantes luxembourgeoises sont tenues de fournir à l'Administration des contributions directes des renseignements relatifs aux comptes financiers détenus par des personnes établies dans une Juridiction soumise à déclaration et ceci annuellement.

Le présent projet de règlement grand-ducal met à jour la liste des Juridictions partenaires ainsi que la liste des Juridictions soumises à déclaration pour les déclarations en relation avec l'année 2021.

Texte du projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal du ... modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) ;

Vu l'avis de la Chambre de commerce ;

Notre Conseil d'État entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons:

Art. 1er. L'article 2, paragraphe 1er du règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) est modifié comme suit :

- « (1) Les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions partenaires au sens de l'annexe I, section VIII, point D 5) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) :
 - 1. Afrique du Sud
 - 2. Albanie
 - 3. Allemagne
 - 4. Andorre
 - 5. Anguilla
 - 6. Antigua-et-Barbuda
 - 7. Arabie saoudite
 - 8. Argentine
 - 9. Aruba
 - 10. Australie
 - 11. Autriche
 - 12. Azerbaïdjan
 - 13. Bahamas
 - 14. Bahreïn
 - 15. Barbade
 - 16. Belgique
 - 17. Belize
 - 18. Bermudes
 - 19. Brésil
 - 20. Brunei Darussalam
 - 21. Bulgarie

- 22. Canada
- 23. Chili
- 24. Chine
- 25. Chypre
- 26. Colombie
- 27. Corée
- 28. Costa Rica
- 29. Croatie
- 30. Curação
- 31. Danemark
- 32. Dominique
- 33. Emirats Arabes Unis
- 34. Equateur
- 35. Espagne
- 36. Estonie
- 37. Finlande
- 38. France
- 39. Ghana
- 40. Gibraltar
- 41. Grèce
- 42. Grenade
- 43. Groenland
- 44. Guernesey
- 45. Hong Kong
- 46. Hongrie
- 47. Île de Man
- 48. Îles Caïmans
- 49. Îles Cook
- 50. Îles Féroé
- 51. Îles Marshall
- 52. Îles Turques-et-Caïques
- 53. Îles Vierges britanniques
- 54. Inde
- 55. Indonésie
- 56. Irlande
- 57. Islande
- 58. Israël
- 59. Italie
- 60. Japon
- 61. Jersey
- 62. Kazakhstan
- 63. Kenya
- 64. Koweït
- 65. Lettonie
- 66. Liban
- 67. Liberia
- 68. Liechtenstein

- 69. Lituanie
- 70. Macao
- 71. Malaisie
- 72. Maldives
- 73. Malte
- 74. Maroc
- 75. Maurice
- 76. Mexique
- 77. Monaco
- 78. Montserrat
- 79. Nauru
- 80. Nigeria
- 81. Niue
- 82. Norvège
- 83. Nouvelle-Calédonie
- 84. Nouvelle-Zélande
- 85. Oman
- 86. Pakistan
- 87. Panama
- 88. Pays-Bas
- 89. Pérou
- 90. Pologne
- 91. Portugal
- 92. Qatar
- 93. République slovaque
- 94. République tchèque
- 95. Roumanie
- 96. Royaume-Uni
- 97. Russie
- 98. Saint-Christophe-et-Niévès
- 99. Sainte-Lucie
- 100. Saint-Marin
- 101. Saint-Martin
- 102. Saint-Vincent-et -les-Grenadines
- 103. Samoa
- 104. Singapour
- 105. Seychelles
- 106. Slovénie
- 107. Suède
- 108. Suisse
- 109. Turquie
- 110. Uruguay
- 111. Vanuatu ».

Art. 2. L'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) est complété par un paragraphe 7, libellé comme suit:

- « (7) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2021 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):
 - 1. Les juridictions énumérées au paragraphe 6
 - 2. Kenya
 - 3. Maldives ».
- **Art. 3.** Notre ministre ayant les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Texte coordonné

Règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)

Art. 1er. [abrogé]

- Art. 2. (1) Les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions partenaires au sens de l'annexe I, section VIII, point D 5) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):
 - 1. Afrique du Sud
 - 2. Albanie
 - 3. Allemagne
 - 4. Andorre
 - 5. Anguilla
 - 6. Antigua-et-Barbuda
 - 7. Arabie saoudite
 - 8. Argentine
 - 9. Aruba
 - 10. Australie
 - 11. Autriche
 - 12. Azerbaïdian
 - 13. Bahamas
 - 14. Bahrein
 - 15. Barbade
 - 16. Belgique
 - 17. Belize
 - 18. Bermudes
 - 19. Brésil
 - 20. Brunei Darussalam
 - 21. Bulgarie
 - 22. Canada
 - 23. Chili
 - 24. Chine
 - 25. Chypre
 - 26. Colombie
 - 27. Corée
 - 28. Costa Rica
 - 29. Croatie
 - 30. Curação
 - 31. Danemark
 - 32. Dominique
 - 33. Emirats Arabes Unis
 - 34. Equateur
 - 35. Espagne
 - 36. Estonie
 - 37. Finlande

- 38. France
- 39. Ghana
- 40. Gibraltar
- 41. Grèce
- 42. Grenade
- 43. Groenland
- 44. Guernesey
- 45. Hong Kong
- 46. Hongrie
- 47. Île de Man
- 48. Îles Caïmans
- 49. Îles Cook
- 50. Îles Féroé
- 51. Îles Marshall
- 52. Îles Turques-et-Caïques
- 53. Îles Vierges britanniques
- 54. Inde
- 55. Indonésie
- 56. Irlande
- 57. Islande
- 58. Israël
- 59. Italie
- 60. Japon
- 61. Jersev
- 62. Kazakhstan
- 63. Koweït
- 64. Lettonie
- 65. Liban
- 66. Liberia
- 67. Liechtenstein
- 68. Lituanie
- 69. Macao
- 70. Malaisie
- 71. Malte
- 72. Maroc
- 73. Maurice
- 74. Mexique
- 75. Monaco
- 76. Montserrat
- 77. Nauru
- 78. Nigeria
- 79. Niue
- 80. Norvège
- 81. Nouvelle-Calédonie
- 82. Nouvelle-Zélande
- 83. Oman
- 84. Pakistan

- 85. Panama
- 86. Pays-Bas
- 87. Pérou
- 88. Pologne
- 89. Portugal
- 90. Qatar
- 91. République slovaque
- 92. République tchèque
- 93. Roumanie
- 94. Royaume-Uni
- 95. Russie
- 96. Saint-Christophe-et-Niévès
- 97. Sainte-Lucie
- 98. Saint-Marin
- 99. Saint-Martin
- 100. Saint-Vincent-et-les-Grenadines
- 101. Samoa
- 102. Singapour
- 103. Seychelles
- 104. Slovénie
- 105. Suède
- 106. Suisse
- 107. Turquie
- 108. Uruguay
- 109. Vanuatu ».
- (1) Les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions partenaires au sens de l'annexe I, section VIII, point D 5) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) :
 - 1. Afrique du Sud
 - 2. Albanie
 - 3. Allemagne
 - 4. Andorre
 - 5. Anguilla
 - 6. Antigua-et-Barbuda
 - 7. Arabie saoudite
 - 8. Argentine
 - 9. Aruba
 - 10. Australie
 - 11. Autriche
 - 12. Azerbaïdjan
 - 13. Bahamas
 - 14. Bahreïn
 - 15. Barbade
 - 16. Belgique
 - 17. Belize
 - 18. Bermudes

- 19. Brésil
- 20. Brunei Darussalam
- 21. Bulgarie
- 22. Canada
- 23. Chili
- 24. Chine
- 25. Chypre
- 26. Colombie
- 27. Corée
- 28. Costa Rica
- 29. Croatie
- 30. Curação
- 31. Danemark
- 32. Dominique
- 33. Emirats Arabes Unis
- 34. Equateur
- 35. Espagne
- 36. Estonie
- 37. Finlande
- 38. France
- 39. Ghana
- 40. Gibraltar
- 41. Grèce
- 42. Grenade
- 43. Groenland
- 44. Guernesey
- 45. Hong Kong
- 46. Hongrie
- 47. Île de Man
- 48. Îles Caïmans
- 49. Îles Cook
- 50. Îles Féroé
- 51. Îles Marshall
- 52. <u>Îles Turques-et-Caïques</u>
- 53. Îles Vierges britanniques
- 54. Inde
- 55. Indonésie
- 56. Irlande
- 57. Islande
- 58. Israël
- 59. Italie
- 60. Japon
- 61. Jersey
- 62. Kazakhstan
- 63. Kenya
- 64. Koweït
- 65. Lettonie

- 66. Liban
- 67. Liberia
- 68. Liechtenstein
- 69. Lituanie
- 70. Macao
- 71. Malaisie
- 72. Maldives
- 73. Malte
- 74. Maroc
- 75. Maurice
- 76. Mexique
- 77. Monaco
- 78. Montserrat
- 79. Nauru
- 80. Nigeria
- 81. Niue
- 82. Norvège
- 83. Nouvelle-Calédonie
- 84. Nouvelle-Zélande
- 85. Oman
- 86. Pakistan
- 87. Panama
- 88. Pays-Bas
- 89. Pérou
- 90. Pologne
- 91. Portugal
- 92. Qatar
- 93. République slovaque
- 94. République tchèque
- 95. Roumanie
- 96. Royaume-Uni
- 97. Russie
- 98. Saint-Christophe-et-Niévès
- 99. Sainte-Lucie
- 100. Saint-Marin
- 101. Saint-Martin
- 102. Saint-Vincent-et -les-Grenadines
- 103. Samoa
- 104. Singapour
- 105. Seychelles
- 106. Slovénie
- 107. <u>Suède</u>
- 108. Suisse
- 109. Turquie
- 110. Uruguay
- 111. Vanuatu.

- (2) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2016, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):
 - 1. Afrique du Sud
 - 2. Allemagne
 - 3. Argentine
 - 4. Autriche
 - 5. Barbade
 - 6. Belgique
 - 7. Bulgarie
 - 8. Chypre
 - 9. Colombie
 - 10. Corée
 - 11. Croatie
 - 12. Curação
 - 13. Danemark
 - 14. Espagne
 - 15. Estonie
 - 16. Finlande
 - 17. France
 - 18. Gibraltar
 - 19. Grèce
 - 20. Groenland
 - 21. Guernesey
 - 22. Hongrie
 - 23. Île de Man
 - 24. Îles Féroé
 - 25. Inde
 - 26. Irlande
 - 27. Islande
 - 28. Italie
 - 29. Jersey
 - 30. Lettonie
 - 31. Liechtenstein
 - 32. Lituanie
 - 33. Malte
 - 34. Mexique
 - 35. Montserrat
 - 36. Niue
 - 37. Norvège
 - 38. Pays-Bas
 - 39. Pologne
 - 40. Portugal
 - 41. République slovaque
 - 42. République tchèque
 - 43. Roumanie
 - 44. Royaume-Uni

- 45. Saint-Marin
- 46. Seychelles
- 47. Slovénie
- 48. Suède.
- (3) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2017 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):
- 1. Les juridictions énumérées au paragraphe 2
- 2. Andorre
- 3. Antigua-et-Barbuda
- 4. Arabie saoudite
- 5. Aruba
- 6. Australie
- 7. Azerbaïdjan
- 8. Belize
- 9. Brésil
- 10. Canada
- 11. Chili
- 12. Chine
- 13. Costa Rica
- 14. Ghana
- 15. Grenade
- 16. Hong Kong
- 17. Îles Cook
- 18. Indonésie
- 19. Israël
- 20. Japon
- 21. Liban
- 22. Macao
- 23. Malaisie
- 24. Maurice
- 25. Monaco
- 26. Nouvelle-Zélande
- 27. Pakistan
- 28. Panama
- 29. Russie
- 30. Saint-Christophe-et-Niévès
- 31. Sainte-Lucie
- 32. Saint-Martin
- 33. Saint-Vincent-et-les-Grenadines
- 34. Samoa
- 35. Singapour
- 36. Suisse
- 37. Turquie
- 38. Uruguay

39. Vanuatu.

- (4) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2018 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):
- 1. Les juridictions énumérées au paragraphe 3
- 2. Nigeria.
- (5) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2019 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):
- 1. Les juridictions énumérées au paragraphe 4
- 2. Albanie
- 3. Dominique
- 4. Equateur
- 5. Kazakhstan
- 6. Liberia
- 7. Oman.
- (6) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2020 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):
- 1. Les juridictions énumérées au paragraphe 5
- 2. Brunei Darussalam
- 3. Maroc
- 4. Nouvelle-Calédonie
- 5. Pérou.
- (7) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2021 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):
- 1. Les juridictions énumérées au paragraphe 6
- 2. Kenya
- 3. Maldives.
- Art. 3. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

FICHE FINANCIÈRE

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Le projet de règlement grand-ducal du ... modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) n'aura pas de répercussions budgétaires.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal du modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)
Ministère initiateur :	Administration des contributions directes / Ministère des finances
Auteur(s) :	Sven ANEN / Carlo FASSBINDER
Téléphone :	40800-1 / 247 82604
Courriel :	sven.anen@co.etat.lu / carlo.fassbinder@fi.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Projet vise à adapter la liste des Juridictions partenaires ainsi que la liste des Juridictions soumises à déclaration.
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	CTIE
Date :	04/10/2021

Version 23.03.2012 1/5



	Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,) consultée(s) :	Oui	Non	
	Si oui, laquelle / lesquelles :			
	Remarques / Observations :			
	Destinataires du projet : - Entreprises / Professions libérales :	□ Oui	☐ Non	
	- Citoyens :	☐ Oui	Non	
	- Administrations :	Oui	☐ Non	
	Le principe « Think small first » est-il respecté ? (cà-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)	Oui	☐ Non	⊠ N.a.
	Remarques / Observations :			
a.	non applicable. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?	⊠ Oui	☐ Non	
	Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?	⊠ Oui	□ Non	
	Remarques / Observations :			
	Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?	Oui	⊠ Non	

Version 23.03.2012 2 / 5



6	Le projet contient-il une charge administrative destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfai d'information émanant du projet ?)		⊠ Oui	☐ Non		
	Si oui, quel est le coût administratif ³ approximatif total? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)	Vu que les charges a niveau d'informatisati estimation du coût s'a	on des syst	èmes des de		
œuvr	git d'obligations et de formalités administratives imposées a e d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application ad nent UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une	ministrative, d'un règlement mi				
	t auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une emple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, c				olication	de celle-
7	 a) Le projet prend-il recours à un échange d administratif (national ou international) plu l'information au destinataire ? 		Oui	⊠ Non		N.a.
	Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?					
	b) Le projet en question contient-il des dispo concernant la protection des personnes à des données à caractère personnel ⁴ ?		Oui	⊠ Non		N.a.
	Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?					
Loi n	llodifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personne	s à l'égard du traitement des d	onnées à cara	ctère personnel	(www.ci	npd.lu)
8	Le projet prévoit-il :					
	- une autorisation tacite en cas de non répon	se de l'administration ?	☐ Oui	☐ Non	\boxtimes	N.a.
	- des délais de réponse à respecter par l'adn	ninistration?	Oui	☐ Non	\boxtimes	N.a.
	 le principe que l'administration ne pourra de informations supplémentaires qu'une seule 		Oui	☐ Non		N.a.
9	Y a-t-il une possibilité de regroupement de forr procédures (p.ex. prévues le cas échéant par u		Oui	☐ Non	\boxtimes	N.a.
	Si oui, laquelle :					
10	En cas de transposition de directives communa le principe « la directive, rien que la directive »		☐ Oui	☐ Non		N.a.

Version 23.03.2012 3 / 5

Sinon, pourquoi ?			
Le projet contribue-t-il en général à une : a) simplification administrative, et/ou à une b) amélioration de la qualité réglementaire ? Remarques / Observations :	☐ Oui ⊠ Oui	⊠ Non □ Non	
Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) Si oui, quel est le délai	Oui	□ Non	⊠ N.a
pour disposer du nouveau système ? Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administrati concernée ? Si oui, lequel ?	on 🗌 Oui	□ Non	⊠ N.a.
Remarques / Observations :			

Version 23.03.2012 4/5



Le projet est-il :							
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?			Oui	Non	Non		
- positif en matière d'égalité de	s femmes et des hommes ?		Oui	\boxtimes	Non		
Si oui, expliquez de quelle manière :							
- neutre en matière d'égalité de	es femmes et des hommes ?		Oui		Non		
Si oui, expliquez pourquoi : ne s	'applique pas aux personnes physiq	ues					
- négatif en matière d'égalité de	es femmes et des hommes ?		Oui	\boxtimes	Non		
Si oui, expliquez de quelle manière :							
Y a-t-il un impact financier différen	t sur les femmes et les hommes ?		Oui		Non		N.a
Si oui, expliquez de quelle manière :							
ctive « services »							
Le projet introduit-il une exigence r soumise à évaluation ⁵ ?			Oui		Non	\boxtimes	N.a.
Si oui, veuillez annexer le formulair Ministère de l'Economie et du Com							
www.eco.public.lu/attributions/dg2/	d_consommation/d_marchintr	ieur/S	ervice	s/index	x.html		
e 15 paragraphe 2 de la directive « services »	(cf. Note explicative, p.10-11)						
Le projet introduit-il une exigence r services transfrontaliers ⁶ ?	elative à la libre prestation de		Oui		Non		N.a.
Si oui, veuillez annexer le formulair Ministère de l'Economie et du Com							
	d consommation/d march int r		ervices	5			

Version 23.03.2012 5 / 5